

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 1^{er} DÉCEMBRE 2008

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du lundi 1^{er} décembre 2008, le Conseil d'Etat a adopté un rapport en prévision de la session du Grand Conseil des 27 et 28 janvier 2009 :

Situation de l'agriculture et de la viticulture : projet de loi modifiant la loi sur la promotion de l'agriculture

Après celui de 2004, ce deuxième rapport quadriennal du Conseil d'Etat sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions suivies ces quatre dernières années par cette branche de l'économie neuchâteloise. La problématique des OGM et de leur rôle dans l'agriculture et l'alimentation sont analysés en réponse aux deux postulats déposés en 2004 et dont le classement est proposé par l'insertion d'un article relatif à la souveraineté alimentaire dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Les autres modifications législatives proposées de la loi sur la promotion de l'agriculture sont induites par les nouveaux instruments de la politique agricole fédérale, ainsi que par la RPT, notamment pour la délégation des contrôles agricoles à des organismes certifiés indépendants de l'administration par le biais de préposés agricoles régionaux. Les réorganisations et fusion des services de l'agriculture et de la viticulture se traduisent aussi par la volonté d'harmoniser les dispositions légales de ces deux secteurs connexes en intégrant les dispositions de caractère économique et technique de la loi sur la viticulture dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Ce rapport a fait l'objet d'une consultation auprès de la commission de l'agriculture en juin, qui l'a préavisé favorablement. Il a également été mis en consultation auprès des partenaires sociaux et des communes, dont les remarques ont été examinées et ont fait l'objet d'une prise de position dans le rapport.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation fédérale :

Libération générale des réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux

Afin de soutenir la situation des commandes et de l'emploi en Suisse face à la crise financière, le Conseil fédéral a décidé notamment d'introduire début 2009 la libération totale des réserves de crise bénéficiant d'allègements fiscaux. Cet instrument ayant été supprimé par la réforme de l'imposition des entreprises II, il s'agira de la dernière libération générale et les placements, qui totalisent environ 550 millions de francs, seront entièrement rétrocédés aux quelque 650 entreprises ayant constitué des réserves. Dans

sa réponse à la procédure de consultation lancée sur cet objet, le Conseil d'Etat estime que les conditions d'une libération générale sont remplies et se déclare favorable aux propositions de la Confédération, à savoir procéder à une libération des réserves de crise en maintenant l'administration de la preuve de leur utilisation.

Informations complémentaires sur le site Internet de la Confédération:

<http://www.seco.admin.ch/aktuell/00277/01164/01980/index.html?lang=fr&msg-id=22775>

<http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/13627.pdf>.

Contact : Bernard Soguel, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00 ; Patrick Cossettini, chef du Service de l'économie, tél. 032 889 68 20.

Initiative parlementaire - LP- Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

L'avant-projet de la commission des affaires juridiques du Conseil national concernant l'initiative parlementaire – LP – Limiter le privilège des créances accordé aux salariés propose de modifier la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite dans le but de limiter le privilège accordé aux créances des salariés. Concrètement, il prévoit de limiter ce privilège dans la procédure d'exécution forcée au montant maximum du gain assuré au titre de l'assurance accidents obligatoire actuellement fixé à 126.000 francs. Dans le cadre de sa réponse à la procédure de consultation sur cet avant-projet, le Conseil d'Etat approuve et soutient cette modification. Aux yeux du gouvernement cantonal, cela va dans le sens d'une meilleure protection des intérêts du travailleur pour la part du salaire qui correspond aux besoins indispensables à son entretien et à celui de sa famille.

Contact : Thierry Marchand, chef du Service des poursuites et des faillites, tél.032 889 39 00.

Affaires cantonales

Nomination du nouveau chef du Service des contributions

Le Conseil d'Etat a nommé M. Youssef Wahid, 41 ans, en qualité de chef du Service des contributions (SCCO) au Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF). Actuellement adjoint au chef du SCCO et chef de l'Office de taxation des personnes physiques, M. Youssef Wahid prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2009. Il succèdera à M. Hubert Gigon, qui a choisi de faire valoir son droit à la retraite. Originaire de Neuchâtel, où il a suivi toutes ses écoles, marié et père de deux enfants, M. Youssef Wahid est au bénéfice d'une licence en sciences économiques de l'Université de Neuchâtel. Il est entré au sein de l'administration cantonale neuchâteloise en 1996 en qualité d'expert-adjoint à l'Office de taxation des personnes morales, avant de devenir deux ans plus tard chef de l'Office de taxation des indépendants. En 2000, il prend la direction de l'Office de taxation des personnes physiques et, en 2007, il est désigné adjoint au chef du SCCO. Dans le cadre de ses fonctions, M. Youssef Wahid a la tâche de diriger une centaine de personnes en collaboration avec les responsables d'entités que regroupe le SCCO. Chargé de vérifier l'application des dispositions légales, il gère par ailleurs les dossiers fiscaux importants regroupant tous les domaines de l'impôt. En relation fréquente avec le chef du DJSF, il participe en outre à différentes commissions parlementaires, soit la commission fiscalité et la sous-commission gestion et finances. La vaste expérience de M. Youssef Wahid de l'administration cantonale neuchâteloise, tout particulièrement du SCCO, de la conduite de projets et de la gestion du personnel ont convaincu le Conseil d'Etat de le nommer à cette fonction.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

- Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 2 décembre 2008